

MAIRIE  
DE  
NIEULLE-SUR-SEUDREDÉLIBÉRATION  
séance du 09 septembre 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 09 septembre 2024 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 14 - Pouvoirs : 01  
Date de Convocation : 02/09/2024

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard (arrivée à 19h30), Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine (arrivée à 20h20) et M. VIOLLET Geoffroy (arrivée à 19h35).

**Absents excusés** : M. BOITEL Dominique qui a donné pouvoir à M. RENOULEAUD Bruno.

**Secrétaire de séance** : Mme RUCHAUD Emmanuelle.

Délibération n° D24\_04\_03

Objet **RESTAURANT SCOLAIRE**  
Détermination de la tarification à compter de septembre 2024

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des repas servis au restaurant scolaire pour les élèves, ainsi que ceux des enseignants pour l'année scolaire 2024-2025. Ceux-ci ont pas été revus depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il rappelle à l'assemblée que suite au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré. La collectivité peut le fixer librement sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 supprimant l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire des élèves de l'enseignement public, sous réserve de ne pas excéder le coût du service rendu par usager,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2023 maintenant les tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée de septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE, à l'unanimité

- d'appliquer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, une hausse de :

- + 3,8 % sur le tarif maternelle
- + 3,5 % sur le tarif élémentaire
- + 4 % sur le tarif enseignant

portant le tarif du repas à :

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	Année Scolaire 2023-2024	À compter de septembre 2024
Maternelle	2,60 €	2,70 €
Élémentaire	2,80 €	2,90 €
Enseignant / Adulte	5,00 €	5,20 €

- d'afficher cette nouvelle tarification aux entrées des écoles publiques et du restaurant scolaire ainsi qu'à l'intérieur du réfectoire,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le 18/09/2024.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le 18/09/2024.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Emmanuelle RUCHAUD

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire